



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 24 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN – Anne-Sophie RUELLE - Jacques DECHENAU – Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Michelle NOWAKOWSKI - Sébastien GRIVEL - Gaëlle FAOU – Karine MAURINAUX - Christian GIRAUD – Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO

Procurations : Yasmine GONAY à Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE
Fabien MYLY à Sarine VELLA
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Karine REGOBIS à Céline DI DOMENICO
Sylvain GARREAU à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAU
Florence SCHAMBEL à Karine MAURINAUX
Cécilia GRANGE à Guillaume CARASSIO

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice :	29
Présents :	21
Procurations :	08
Votants :	29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/47

Désaffectation et déclassement d'un bien immeuble cadastré AL 631 d'une surface de 314m²

Envoyé en Préfecture le

Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Désaffectation et déclassement d'un bien immeuble cadastré AL 631 d'une surface de 314m²

La commune est propriétaire depuis juillet 2003 d'un tènement sis 24 avenue de Rivalta d'une surface de 2 888 m² cadastré AL 526.

Sur ce tènement se trouvait notamment un bâtiment à usage de bureaux, loué par bail civil à l'association Intermédiaire La Fourmi depuis 2004.

Aujourd'hui, ce bâtiment est vieillissant et nécessiterait de gros travaux d'entretien (isolation, vitrages, boiseries, volets, toiture, système de chauffage, ...) dont la commune n'est pas en mesure de s'acquitter pour des raisons financières.

Par courrier en date du 8 décembre 2022, le Président de l'association Intermédiaire La Fourmi informait la commune de son souhait d'acquérir ce bâtiment.

C'est dans ce cadre que la parcelle AL 526 a fait l'objet d'une division foncière en vue de détacher un tènement d'une surface de 314 m² cadastrée AL 631 constitué par le bâtiment loué par bail civil à l'association Intermédiaire La Fourmi et ses abords afin d'en permettre la cession à l'association qui l'occupe.

Ce bâtiment à usage de bureau n'est plus affecté à un quelconque service public pas plus qu'il n'accueille d'aménagements spécifiques. Il est uniquement occupé par l'association qui souhaiterait l'acquérir ainsi qu'une partie du tènement nécessaire à son fonctionnement.

Il convient en conséquence de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de ce bien, ce qui permettra à la commune de valoriser et de le céder en tout ou partie

Vu les articles L.2111-1 et L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif prononçant son déclassement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la parcelle cadastrée section AL numéro 631 ;
- **DE PRONONCER** son déclassement ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

ANNEXE(S) :
Sans objet

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : Unanimité